

étrangers, de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies et de l'Office canadien de l'aide mutuelle. En conséquence, la Corporation a poursuivi sans interruption le ravitaillement que l'Office canadien d'exportation s'était engagé à assurer le 30 avril 1946; elle continue de rendre des services analogues à plusieurs gouvernements étrangers, surtout ceux auxquels le Canada a consenti des prêts. De plus, la Corporation est en mesure d'aider les Canadiens et les organismes du gouvernement canadien à se procurer des marchandises d'autres pays, lorsque les opérations doivent s'effectuer par l'entremise d'un organisme de l'État.

Depuis le 1^{er} février 1947, la Corporation, au nom du ministre intéressé, obtenait les fournitures et assurait la réalisation des entreprises nécessaires à la défense nationale. La loi de 1950 sur les approvisionnements de défense a confié cette fonction au ministre du Commerce, qui emploie à cet égard la Corporation commerciale canadienne comme pourvoyeuse.

La Corporation a donc trois fonctions distinctes mais connexes. Elle est au Canada la pourvoyeuse des gouvernements étrangers; elle prête son concours aux importateurs canadiens; et elle joue en réalité le rôle de mandataire du ministre du Commerce pour l'obtention de fournitures et l'exécution d'entreprises nécessaires à la défense.

Commission des expositions du gouvernement canadien.—La Commission des expositions du gouvernement canadien aide à faire connaître le Canada et à faire vendre les produits canadiens à l'étranger, en utilisant toutes sortes de moyens d'ordre graphique. Elle est, de par ses attributions, seule responsable du montage et de la surveillance de tous les envois du gouvernement aux expositions internationales, aux foires commerciales et aux étalages hors du Canada auxquels le gouvernement canadien décide de participer, et de toutes les expositions et foires commerciales internationales tenues au pays sous l'égide du gouvernement canadien. Le premier soin de la Commission, dans la mise à exécution de cette seconde partie du programme, a été d'organiser la foire internationale canadienne à Toronto en 1948, 1949 et 1950. Manufacturiers et producteurs du Canada et d'autres pays ont eu l'occasion d'y exposer leurs produits.

La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens en vue de faire représenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne sur demande les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois.

La Commission ne publie pas d'imprimés, mais à ses diverses expositions elle en distribue en grande quantité qui sont publiés par d'autres services et organismes de l'État.

Division du blé et des grains.—La Division du blé et des grains s'occupe des problèmes relatifs au commerce des grains du Canada. Elle aide les gouvernements étrangers et les autres acheteurs à se procurer au pays du blé, de la farine et autres céréales et fait fonction d'agent de liaison entre le ministère du Commerce et la Commission canadienne du blé.

Crédits à l'exportation.—La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, adoptée par le Parlement en 1944 et modifiée en août 1946 et en mai 1948, vise généralement à protéger et à accroître le commerce extérieur du Canada. La loi se